

FICHE D'INSCRIPTION
Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître
Nageur sauveteur (CAEPMNS) - 2017/2018

Dossier à retourner au plus tard 2 mois avant le début de la session
au CREPS VICHY-AUVERGNE
2 route de Charmeil - BP 40013
03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

NOM : Prénoms :
Epouse : (souligner le prénom usuel)
Date, lieu et département de naissance : __/__/____ à :
Nationalité : Profession :
Situation de famille : célibataire marié (e) divorcé(e) veuf (ve) pacsé (e) nombre d'enfants :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél/Portable : E-mail :@.....

Situation au regard de l'emploi

- 1/ Vous êtes demandeur d'emploi ↗ : non inscrit inscrit depuis le
- 2/ Vous êtes salarié(e) ↗ Type de contrat (CDI, CDD, CAE, EA, etc...) :
Nom-adresse employeur :
- 3/ Vous êtes sorti(e) de formation initiale (fin d'études scolaires ou universitaires) ↗ Date de sortie :
- 4/ Vous êtes dans une autre situation ↗ précisez :

Etes-vous en situation de handicap ? OUI NON

Régime de **sécurité sociale** auquel vous êtes affilié(e) :
A la caisse de (ville-département) : A quel titre (personnel, ayant droit, étudiant...) :
N° S.S. :

ATTENTION : si vous êtes affilié(e) à la sécurité sociale étudiante, il vous faudra vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence

Prise en charge envisagée pour votre formation :

Fais acte de candidature pour effectuer le stage d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.), organisée par le CREPS Vichy-Auvergne du :

Session Bellerive/Allier

- 5 au 7 avril 2017 9 au 11 avril 2018
 7 au 9 juin 2017 18 au 20 juin 2018
 9 au 11 octobre 2017 8 au 10 octobre 2018

*Case à cocher

Session Le Puy

- 23 au 25 octobre 2017
 22 au 24 octobre 2018

CERTIFIE SUR L'HONNEUR l'exactitude des renseignements fournis

Fait à, le
Signature

DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES à FOURNIR

(document à retourner au CREPS avec le dossier d'inscription)

Cadre réservé à
l'administration



1/ La présente fiche d'inscription



2/ 2 copies recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité (le permis de conduire n'est pas valable) et pour le candidat de nationalité étrangère : 1^{ère}, 2^{ème} et dernière double page du passeport OU carte de séjour OU certificat d'hébergement



3/ 1 copie de l'attestation PSE1 (Premiers Secours en Equipe niveau 1) ou son équivalent ou attestation formation continue recyclage **à jour**



4/ 1 photo d'identité à agraffer dans le cadre



5/ Une demande de participation au stage sur papier libre



6/ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la Natation **datant de moins de trois mois** à la clôture des inscriptions (modèle joint).



7/ 2 copies du Diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur ou du BEES Activités de la Natation (BEESAN) et /ou du CS Sécurité et Sauvetage en Milieu Aquatique et/ou de UE Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique et/ou du BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation



8/ 3 enveloppes (16 x 23) "autocollantes" timbrées au tarif en vigueur, libellées chacune aux nom et adresse du candidat

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

RAPPEL : tout dossier doit être parvenu au CREPS Vichy-Auvergne au moins 2 mois avant la date de session (nombre de places limité à 25)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



| | |
|------------|-------|
| Nom-Prénom | |
| Adresse | |
| | |
| CP -Ville | |

A remplir par le candidat et à joindre impérativement au dossier d'inscription

Le CREPS de Vichy Auvergne a bien reçu votre dossier d'inscription CAEPMNS.

Une convocation vous sera adressée ultérieurement.

Pour tout renseignement contacter Mme Thérèse DREVON au 04 70 59 53 31 ou par mail à therese.drevon@creps-vichy.sports.gouv.fr

| Cadre réservé à l'administration | |
|----------------------------------|--|
| Dossier reçu le : | |
| Celui-ci est | <input type="checkbox"/> Complet |
| | <input type="checkbox"/> Incomplet : |
| | |
| | |
| | |
| Visa du CREPS | |

**Etablissement public du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
CREPS Vichy - Auvergne**

2 Route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER Cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07 E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr

**CERTIFICAT d'APTITUDE à l'EXERCICE
de la PROFESSION de MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR
(C.A.E.P.M.N.S.)**

ARRETE

**Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession
de maître-nageur-sauveteur**

CONDITIONS D'ACCES AU STAGE :

- a)-Être titulaire du diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur (D.E. M.N.S.) ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou être titulaire du CS Sécurité et Sauvetage en Milieu Aquatique ou BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation ou de l'UE SSMA.
b)-Avoir déposé la fiche d'inscription accompagnée de tous les documents demandés à la date de clôture des inscriptions auprès du Service FORMATION au C.R.E.P.S. VICHY-AUVERGNE.

OBJECTIF :

Obtenir le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.).
Pour exercer sa profession, le candidat au stage doit obtenir le certificat durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme ou du précédent certificat.

CONTENU :

- Secourisme
- Réglementation
- Sauvetage
- Séquence individualisée, déterminée par l'équipe des formateurs

EVALUATION :

Formative tout au long de la formation puis validation par un jury

ATTESTATION d'OBTENTION :

A l'issue du stage, le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports Auvergne-Rhône Alpes de Lyon, délivre le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.) sur proposition de l'équipe d'évaluation.

Un contrat de formation professionnelle est établi avec chaque candidat.
Une convention de prise en charge peut s'établir avec l'employeur.

*** Ce document n'a pas de valeur contractuelle**

CREPS VICHY-AUVERGNE,
2 route de Charmeil - BP 40013 - 03321 BELLERIVE SUR ALLIER Cedex
Tél : 04.70.59.85.60 – Fax : 04.70.32.62.07

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour un(e) candidat(e)

Je soussigné(e)....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M.....et avoir constaté qu'il(elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'enseignement de la natation et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usagers d'un établissement de natation.

Ce sujet présente, en particulier, une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :

- d'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagements
- de transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau
- de pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle.

une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE :

* *Sans correction :*

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme de l'acuité visuelle de chaque œil, mesurée séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil.

Soit au moins : **3/10 + 1/10** ou **2/10 + 2/10**

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10.**

* *Avec correction :*

soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme de l'acuité visuelle de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à..... le.....
(signature et cachet du médecin)

Je souhaite entrer en formation au CREPS / Comment financer ma formation ?

Je suis **salarié(e)**

1/ Congé Individuel de Formation (CIF)

CONDITIONS

- Je suis salarié en CDI, en CDD ou en mission Intérim
- Je justifie de 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non
- Je ne suis ni fonctionnaire ni agent public

DEMARCHES

Je dois entamer les démarches bien avant mon entrée en formation et m'adresser à mon employeur et au FAF auprès duquel il cotise.

2/ Contrat de professionnalisation

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

DEMARCHES

Mon employeur retourne le dossier de demande de prise en charge complété par toutes les parties (employeur, candidats, organisme de formation) à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec la convention de formation du CREPS.

Attention si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera obligatoirement à la charge de mon employeur (code du travail article L981-3).

3/ Contrat d'apprentissage (n'est pas ouvert à certaines formations)

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus

DEMARCHES

Mon employeur fait une demande de prise en charge auprès du CFA Auvergne

Le financement de la formation se fait par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional

4/ Prise en charge par un OPCA

CONDITIONS

- Mon employeur, mon club, mon association, cotise auprès d'un OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION...),

DEMARCHES

Mon employeur effectue les démarches de demande de prise en charge de formation avant mon entrée en stage.

Les demandes de subrogations (paiement direct à l'organisme de formation par l'OPCA) arrivant après l'entrée en formation du stagiaire ne sont pas acceptées.

Les demandes de prise en charge arrivant après la fin de la formation sont refusées.

Je suis **demandeur d'emploi**

1/ Financement Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes

CONDITIONS

- Je suis demandeur d'emploi libre de tout engagement envers un employeur
- Je réside en Auvergne- Rhône-Alpes
- Je suis sorti(e) de formation initiale depuis au moins 6 mois

DEMARCHES

Je demande un devis personnalisé au CREPS après ma réussite aux tests de sélection et après le positionnement

J'établie ma demande soit avec le Pôle Emploi, soit avec la Mission Locale (moins de 26 ans)

Après étude de mon dossier **et** avis favorable de la Région **et** sous réserve du nombre de places disponibles, la formation sera prise en charge totalement par la Région Auvergne- Rhône-Alpes

Si je ne perçois aucun revenu de Pôle emploi (Allocation de Retour à l'Emploi), je peux bénéficier d'une rémunération du Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes.

2/ Pour les candidats hors région Auvergne- Rhône-Alpes, vous devez vous adresser à votre Pôle emploi ou Mission locale afin d'étudier la possibilité d'une demande d'aide individuelle auprès de votre région.

Je suis **sportif licencié** dans un club

Possibilité (limitée) de bourse de formation sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Le club doit se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.